



SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 15.555.555.000 de francs CFA
Siège social : 5 & 7, Avenue Joseph ANOMA 01 BP 1355 ABIDJAN 01
N° RCCM CI-ABJ-1962-B-2641, liste des Banques de C.I. N° 8
Agrément CREPMF N° TCC-02/99

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le lundi 1^{er} juillet 2013 à 09h à l'Amphithéâtre du Complexe CRRAE-UMOA, sis à Abidjan, Commune du Plateau, Boulevard Botreau Roussel, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de certains Administrateurs ;
- Nomination de certains Administrateurs ;
- Fixation de la somme allouée à l'ensemble des Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes suppléants ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales seront tenus à la disposition des actionnaires à SOGEBOURSE, situé au 6^{ème} étage de l'Immeuble SGBCI, sis aux 5 & 7, Avenue Joseph ANOMA, ABIDJAN-PLATEAU, à compter du 17 juin 2013.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, actionnaire ou non actionnaire, muni de la procuration à retirer auprès de SOGEBOURSE.

Le Conseil d'Administration
M. Tiémoko Yadé COULIBALY
Président du Conseil d'Administration



PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

1^{er} JUILLET 2013

Première résolution : Approbation du bilan, des comptes ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31/12/2012

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de l'exercice 2012 se soldant par un bénéfice de 23.317.845.909 Fcfa.

L'Assemblée Générale, approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme sur les conventions réglementées, approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

Troisième résolution : Quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2012, attribution des dividendes et fixation de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 23.317.845.909 Fcfa, augmenté du report à nouveau antérieur de 10.380.332 Fcfa, soit un bénéfice distribuable de 23.328.226.241 Fcfa, comme suit :

Dotation de la Réserve spéciale (15% du résultat net) : 3.497.676.886 Fcfa

Distribution de dividende brut aux actionnaires : 19.755.554.850 Fcfa

Affectation au compte « Report à nouveau » : 74.994.505 Fcfa

Soit un bénéfice réparti de : 23.328.226.241 Fcfa

Le dividende brut par action ressort ainsi à 6.350 Fcfa. La mise en paiement interviendra à l'issue de l'Assemblée et se fera dans un délai de 15 jours.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de certains Administrateurs

L'Assemblée Générale constatant que des mandats d'Administrateurs viennent à expiration ce jour, décide de renouveler pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir au cours de l'année 2016, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les mandats de :

- Monsieur Bernardo SANCHEZ-INCERA
- Monsieur Tchétché N'GUESSAN
- Monsieur Bernard LABADENS

Sixième résolution : Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick RENOUVIN et ratifie la cooptation en tant qu'Administrateur de Monsieur Alexandre MAYMAT pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur démissionnaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sous réserve de l'approbation de ladite cooptation par la Commission Bancaire de l'UMOA.

Septième résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale nomme en tant qu'Administrateur Monsieur Jean-Luc PARER pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sous réserve de l'approbation de ladite nomination par la Commission Bancaire de l'UMOA.

Huitième résolution : Fixation de l'indemnité allouée au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, décide de fixer le montant de la somme fixe annuelle allouée à l'ensemble des administrateurs, en rémunération de leurs activités à titre d'indemnité de fonction et d'avantages en nature, à 43.800.000 Fcfa bruts.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette indemnité entre ses membres.

Neuvième résolution : Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.